

—les *ordonnances* tant épiscopales que synodales,—
les décrets des *cinq Conciles provinciaux*,—les *comptes*
et *registres* des différentes confréries,—enfin le cahier
d'intentions de messes.

40. Les femmes et filles doivent se présenter
pour la Confirmation avec un voile sur la tête : tous,
sans gants. Les jeunes gens doivent avoir les che-
veux courts.

50. Les confirmands devront faire trois jours de
retraite immédiatement avant la Visite, après avoir
subi leur examen.

60. On est instamment prié de ne point tirer des
coups de canon ou de fusil sur la passage de l'Evê-
que, ni à son arrivée, ni à son départ, pour ne pas
causer d'accident en effrayant les chevaux. Lorsque
le Prélat et sa suite seront entrés au presbytère, on
pourra le faire, si on le désire.

70. Le curé doit voir *d'avance* aux voitures à être
fournies par les marguilliers.